

## L'avis de la Fédération belge des entreprises électriques et gazières sur "le comptage intelligent"

### "UN PROJET FÉDÉRAL QUI DOIT ÉVITER UNE APPROCHE RÉGIONALE FRAGMENTÉE"

La FEBEG souhaite que tout le processus soit un projet s'étendant sur l'entièreté du territoire fédéral. À plusieurs reprises, elle répète d'ailleurs ce leitmotiv unitariste dans le document : "une solution unique pour la Belgique [...] dans le cadre d'un projet national pluridisciplinaire unique...". Et d'affirmer dans sa conclusion que ceci relève du "souci d'éviter une approche régionale fragmentée et articulée sur le réseau de distribution".

En fait, la fédération reste assez vague sur les questions touchant aux intérêts du consommateur et à la protection sociale. Mais côté économie ("le modèle de marché"), elle se dévoile davantage et souhaite "qu'une révision intégrale et pluridisciplinaire du modèle de marché et du cadre réglementaire soit envisagée". C'est surtout dans les annexes de la déclaration de principe que la FEBEG détaille la direction dans laquelle ce "modèle de marché" devrait se développer.

Ainsi, les objectifs de comptage intelligent "version FEBEG" comprennent, comme indiqué en page 9 du positionnement, "la possibilité d'intervenir à distance dans la consommation ou la production d'un client, de réaliser un potentiel de tarification plus précise en temps réel qui encourage la gestion de la demande, la réduction de la demande en périodes de pointes de consommation...".

### LA FÉDÉRATION BELGE DES PRODUCTEURS ET FOURNISSEURS DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ (FEBEG) A DÉFINI, LE 31 MARS 2009, SON POSITIONNEMENT SUR L'INTRODUCTION DES COMPTEURS INTELLIGENTS. LE CSCE A DÉCIDÉ DE RÉSUMER CE POINT DE VUE ET DE REPRODUIRE L'INTRODUCTION DU DOCUMENT "PRINCIPES ET PRATIQUES DE COMPTAGE INTELLIGENT. DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA FEBEG - 31 MARS 2009."

**Paul Vanlerberghe**  
CSCE

Aux pages 27 à 30, l'annexe sur les principes fonctionnels introduit des exigences qui vont affecter sérieusement la facture énergétique et mettre à mal les acquis de la protection sociale. Il y est question de pouvoir configurer les compteurs à distance, de pouvoir introduire des tarifs nouveaux et flexibles, voire de modifier à distance le crédit consenti ou le système de prépaiement. L'annexe mentionne explicitement la possibilité d'un contrôle de la puissance, de déconnecter ou de reconnecter les clients à distance. En outre, les fournisseurs se réservent le droit "d'avoir accès aux données individuelles des consommateurs en temps réel ou quasi".

Tous ces éléments sont des fonctionnalités "de marché", qui ne répondent aucunement aux objectifs officiellement affichés en matière de compteurs intelligents... à savoir l'information du consommateur, l'utilisation plus rationnelle de l'énergie et la gestion plus intelligente des réseaux. ■



**LES COMPTEURS INTELLIGENTS NOUS SURVEILLEN ÉTROITEMENT**

# “Principes et Pratiques de comptage intelligent.”

Déclaration de principe de la FEBEG.  
31 mars 2009.”

“Les fournisseurs, les transporteurs et les responsables d'accès membres de la FEBEG reconnaissent l'importance du comptage intelligent (“Smart Metering”) et ont coopéré afin d'identifier les principes de base d'un modèle dans ce domaine.

Le présent document entend décrire la position de la FEBEG concernant l'approche et la méthodologie devant guider la mise en place du comptage intelligent dans le contexte belge. Il couvre un ensemble provisoire de principes applicables à un système de comptage intelligent du point de vue du fournisseur sur le marché belge de l'énergie.

La démarche suivante a été mise en œuvre dans le cadre du processus ayant abouti à la définition des principes de base (. . .):

Les principes de base

La méthodologie utilisée :

- ▶ Quels sont les besoins des parties prenantes en matière de comptage intelligent?
- ▶ Quels doivent être les principes d'un système de comptage intelligent?

La présente déclaration de principe ne se borne pas à refléter les analyses des fournisseurs, des transporteurs et des responsables d'accès membres de la FEBEG. Elle prend également en considération les intérêts et les besoins opérationnels des autres parties concernées, en particulier les consommateurs finaux, auxquels les fournisseurs sont tenus d'assurer une estimation de leurs besoins et une fourniture correctes, mais aussi les gestionnaires des réseaux de distribution et de transport (GRD, GRT), les gouvernements, les instances de régulation, etc. Par conséquent, les principes d'un système de comptage intelligent se divisent en principes de gouvernance, principes de marché, principes fonctionnels et principes commerciaux. Des exemples sur la manière de réaliser une analyse plus détaillée sont illustrés pour deux processus : “Règlement des factures via un paiement correct” et “Facilitation de la production locale”.

Les conclusions (provisoires) suivantes peuvent être tirées des travaux entrepris à ce jour par la FEBEG :

Le développement des besoins de comptage intelligent doit se dérouler dans le contexte d'un environnement de marché en évolution, directives communautaires incluses, et des objectifs généraux de politique énergétique. Il est vital, afin d'optimiser les avantages concrets offerts par le potentiel d'une technologie de comptage intelligent, de prendre en considération les besoins de toutes les parties prenantes. Le comptage intelligent est notamment susceptible d'apporter des avantages significatifs aux clients, aux fournisseurs, aux transporteurs et aux responsables d'accès en permettant une information en temps réel ou quasi sur la consommation d'énergie et la production locale. **CETTE DÉMARCHÉ DEVRAIT FACILITER L'AMÉLIORATION DES PRÉVISIONS ET LA GESTION DU RAPPORT OFFRE/DEMANDE. (\*)**

Le comptage intelligent doit être un outil contribuant à :

- développer un marché qui aide et facilite les flux d'énergie provenant de sources d'énergie renouvelables et de la production décentralisée ;
- promouvoir efficacement l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- améliorer le fonctionnement du marché libéralisé ;
- améliorer la sécurité locale et la qualité de la fourniture.

Un modèle de comptage intelligent unique, cohérent, couvrant toutes les étapes (de la production à la consommation, en passant par le transport) et **UNE SOLUTION UNIQUE POUR LA BELGIQUE SONT NÉCESSAIRES AFIN DE RÉDUIRE LES COÛTS, LES RISQUES ET LA COMPLEXITÉ POUR LES ACTEURS DU MARCHÉ**. Idéalement, ce modèle doit être **DÉFINI DANS LE CADRE D'UN PROJET NATIONAL PLURIDISCIPLINAIRE UNIQUE (\*)**, disposant d'un Comité de pilotage général représentant l'ensemble des groupes de parties prenantes,

régulateurs fédéraux et régionaux inclus. Il conviendra également de mettre à profit les enseignements tirés dans d'autres pays.

Le comptage intelligent a des effets importants sur le modèle de marché actuel et sur ses acteurs : celui-ci devra être adapté et des changements législatifs peuvent s'avérer nécessaires. **UNE RÉVISION INTÉGRALE ET PLURIDISCIPLINAIRE DU MODÈLE DE MARCHÉ ET DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DOIT ÊTRE ENVISAGÉE (\*)**. Le fonctionnement du marché durant la période de transition doit pouvoir être garanti : il conviendra d'y apporter une attention particulière.

La qualité des données et la gestion des données de comptage intelligent constitueront des facteurs de réussite cruciaux. Le respect de normes de qualité élevées au niveau des données, de la gestion des données et des communications doit être prioritaire pour l'ensemble des parties prenantes. La “fourniture intelligente” et les “réseaux intelligents” doivent être complémentaires. De nouveaux rôles et responsabilités, de nouvelles relations contractuelles et de nouveaux processus doivent être explicitement reconnus dans les activités de conception du marché.

Intérêt pour la FEBEG...

Par cette analyse, la FEBEG illustre l'importance d'une analyse structurée de l'impact du comptage intelligent sur les processus de marché dans ce futur environnement de marché. Ce travail a été **MOTIVÉ PAR LE SOUCI D'ÉVITER UNE APPROCHE RÉGIONALE FRAGMENTÉE ET ARTICULÉE SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (\*)**, celle-ci n'étant pas optimale pour toutes les parties concernées, du point de vue du consommateur surtout. (. . .)”

(\*) mise en gras par la rédaction